

COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Gérard CLUZEAU-BON, Michel MARTIN, Mme Maryse BROUSTEY, MM. Alain GONTHIER, Alain BERTON, Alain BOUCHON, Claude FERNANDEZ, Jean-François JOUANDEAU, M. Christian TRIPOTA.

EXCUSES : Mme Murielle DEVISSCHERE (pouvoir à Michel MARTIN), MM. Laurent JACQUES, Jean-Christophe LAIR, Mme Francine SIGNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude FERNANDEZ.

Monsieur le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 8 octobre 2013. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Il propose également :

* d'ajouter un point à l'ordre du jour :

* Contrat de prestations du service public d'assainissement non collectif VEOLIA-EAU.

* de retirer un point de l'ordre du jour :

* Terrain M. RABENNE (simple info, évoquée en réunion toutes commissions).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

26/11/2013 – 01 - AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DES DEPENSES POUR 2014

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Ceci a essentiellement pour but de ne pas interrompre les programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le détail est le suivant :

Budget Commune :

OP 48	ECLAIRAGE PUBLIC	2 500.00 €
OP 56	MATERIELS DIVERS	11 250.00 €
OP 565	VOIRIE	210 861.75 €
OP 57	RESTAURANT SCOLAIRE	56 105.75 €
OP 58	MATERIEL ET DIVERS	784.50 €
OP 591	BATIMENTS COMMUNAUX	20 953.25 €
OP 62	RESEAUX ELECT PVR	37 500.00 €
OP 71	CREATION DE FOSSES	3 750.00 €
OP 76	CAB 2013	50 417.25 €
OP 77	MOBILIER	3 000.00 €

Budget Assainissement

OP 230	TURBINE STATION	625.00 €
OP 240	TELEGESTION DES POSTES	6 250.00 €
OP 250	POMPES	750.00 €
OP 272	ARMOIRE ELECTRIQUE	1 200.00 €
OP 273	REHAUSSES ASSAINISSEMENT	1 125.00 €
OP 274	TRANCHE ASSAINISSEMENT	78 750.00 €
OP 275	MO TRANCHE AST	3 954.75 €

Budget Forêt :

OP 30	DEPRESSAGE	3 750.00 €
OP 31	MARTEAUX ET DIVERS	2 500.00 €
OP 32	ACHAT VEHICULE	4 000.00 €
OP 33	TRAITEMENT CHENILLES	3 750.00 €
OP 34	ELAGAGE	12 500.00 €
OP 36	BROYAGE	5 000.00 €

Budget Gîtes Communaux :

21318	REHABILITATIONS CUISINES	11 875.08 €
-------	--------------------------	-------------

Budget Camping

OP 23	ELECTRIFICATION EMPLACEMENTS	75 000.00 €
OP 28	REHABILITATION ARBOUSIER	18 000.00 €
OP 30	ELAGAGE	2 500.00 €
OP 31	REHABILITATION LES PINS	22 091.75 €

**26/11/2013 - 02 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS**

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007,

Vu le POS ou le PLU approuvé le 22 juin 2004,

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (autorisation d'utilisation du sol),

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15 d) du Code de l'urbanisme, la commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Équipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS (Autorisation d'utilisation du sol),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

26/11/2013 - 03 - CONVENTION RELAIS POSTE COMMERCANT

A la suite de plusieurs rencontres avec la chargée de la relation élus des services de la Poste, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est recherché de nouveaux modes de gestion partenariale de ce service public.

Dans ce cadre, la Poste propose un partenariat avec M. et Mme LEBATARD, épiciers sur la commune en vue d'assurer la gestion du Relais Poste offrant les prestations postales les plus courantes :

- Vente de timbres-poste à usage courant,
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster,
- Fourniture d'autres produits Courrier/Colis sur commande,
- Dépôt d'objets y compris recommandés,
- Retrait des lettres et colis en instance, hors poste restante,
- Services de proximité,
- Retrait en espèces pour les titulaires de CCP et de livret A dématérialisé (Postépargne) à titre de dépannage, limité à 150 euros par période de 7 jours consécutifs et par compte.

La décision d'installer le Relais Poste doit être prise en accord avec le Maire de la commune.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'approuver la Convention pour la gestion d'un Relais Poste Commerçant avec M. et Mme LEBATARD, épiciers sur la commune, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, tacitement renouvelable, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception expédiée trois mois avant la date d'échéance.

M. Alain GONTHIER émet un vote de principe contre la fermeture d'un service public de proximité. M. Claude FERNANDEZ vote pour, par solidarité avec le commerçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour et une voix contre,

- **DECIDE** : - la création d'un Relais Poste Commerçant à l'épicerie,
- - que, dans le cas où le Relais poste Commerçant cesserait de fonctionner, ce service serait remplacé par la création d'une Agence Postale Communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion d'un Relais Poste Commerçant avec la Poste.

26/11/2013 - 04 - CONVENTION SFR

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé avec SFR, le 11 septembre 1997, une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section E n° 441 pour une durée de douze ans avec tacite reconduction par période de trois années.

Par courrier du 25 septembre 2013, SFR proposait d'acquérir la surface occupée soit environ 150 m² au prix forfaitaire de 15 000 €, plus frais de géomètre et notaire, demande à laquelle le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 8 octobre 2013 n'a pas souhaité donner suite.

Afin de permettre la pérennisation du site et la couverture actuelle en téléphonie mobile SFR, la société SFR propose un avenant à la convention signée le 11 septembre 1997 portant sur :

- La durée de douze années à compter de la prise d'effet de l'avenant, puis elle sera tacitement reconduite par périodes successives de trois ans sauf résiliation du propriétaire ou de SFR adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de dix huit mois au moins avant chaque échéance,
- L'ajout de l'article 14 « Environnement législatif et réglementaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Emet un avis favorable** à l'avenant à la convention du 11 septembre 1997,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

26/11/2013 - 05 - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AMENAGEMENT DE BOURG

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'aménagement de bourg sur quatre ans comme suit :

ANNEE	OPERATIONS	COUT DES TRAVAUX HT
2013	Du pôle poste-école jusqu'à la route de St vivien	201 669 €
2014	Rue des Goëlands, aménagement du plateau en traversée de centre bourg	229 862 €
2015	Rue des Goëlands, de la chicane au plateau de la Mairie	337 671 €
2016	Carrefour RD101E4/RD101E3 jusqu'à la chicane devant la bibliothèque	163 727 €

Le montant total prévisionnel hors taxe des travaux sur quatre ans est de : **932 929 €**

Monsieur le Maire présente les opérations 2013 programmés dans la CAB du pôle poste-école jusqu'à la route de Saint Vivien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation 2013 de la CAB à faire sur 2014 dont le montant HT des travaux atteint 202 703 €,

ADOpte le plan de financement suivant :

- Coût total HT du projet :	202 703 €
- DETR :	70 552 €
- Subvention du Conseil Général :	44 342 €
- Autofinancement :	87 809 €

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au projet et à effectuer les démarches nécessaires à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R.

26/11/13 – 6 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS – OFFICE DE TOURISME

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6225 : indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : concours divers (cotisations ...)	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : personnel non titulaire	220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	220.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	250.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

26/11/13 – 7 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : autres matières et fournitures	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : autres biens mobiliers	4 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : divers	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : autres	3 032.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 818.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : intérêts – rattachement des ICNE	0.00 €	18 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	18 318.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 818.00 €	20 818.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

26/11/13 – 8 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CREDITS – CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6233 : foires et expositions	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : services bancaires et assimilés	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : frais de gardiennage	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	950.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	950.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

26/11/13 – 9 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CREDITS - COMMUNE

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : énergie - électricité	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : fournitures d'entretien	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : fournitures administratives	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : voies et réseaux	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : fêtes et cérémonies	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : autres services extérieurs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 100.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : autres charges	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 100.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

26/11/2013 - 10 - DON AU PROFIT DU TELETHON DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Sur demande de l'Agent responsable de la Bibliothèque, Monsieur le Maire propose de faire don au profit du Téléthon de livres de la bibliothèque municipale destinés au pilon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette initiative.

26/11/2013 – 11 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Le Conseil Syndical du SIV lors de sa réunion du 12 mars 2013 a rejeté par 18 voix contre et une abstention le budget 2013.

Suite à l'avis n° 2013-0121 de la Chambre Régionale des Comptes et notamment l'annexe n°1 – budget primitif- la section de fonctionnement s'équilibre à 141 512 €.

Afin de réaliser cet équilibre, le chapitre 74 – dotations et participations- en recette prévoit 115 534.16 €.

Cette somme devra être couverte par les Communes membres du SIV. Le Président du SIV présente un tableau de répartition établi à partir des prestations de chaque commune, hors matériaux, pour la période 1996-2012.

La commune de Lesparre-Médoc ayant pris en charge un agent du SIV, il est proposé que celle-ci soit exemptée de participation à la couverture des 115 534.16 €. Cette somme sera répartie entre les 17 autres communes conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNES	Total 1996-2012 Des prestations et cotisations hors matériaux	% pour chaque commune	Total 1996-2012 Hors Lesparre	% pour chaque commune	Inscription obligatoire Au budget suite décision Chambre Régionale des Comptes
BEGADAN	64 365.85	3.08	64 365.85	4.07	4 701.41
BLAIGNAN	24 844.19	1.19	24 844.19	1.57	1 814.67
CIVRAC	111 109.86	5.31	11109.86	7.02	8 115.69
COUQUEQUES	17 588.08	0.84	17 588.08	1.11	1 284.67
GRAYAN	166 888.11	7.97	166 888.11	10.55	12 189.85
JAU	127 141.05	6.08	127 141.05	8.04	9 286.64
LE VERDON	125 150.88	5.98	125 150.88	7.91	9 141.28
LESPARRE	511 023.96	24.42			
NAUJAC	101 587.76	4.85	101 587.76	6.42	7 420.18
ORDONNAC	108 076.60	5.16	108 076.60	6.83	7 894.14
PRIGNAC	21 088.64	1.01	21 088.64	1.33	1 540.36
QUEYRAC	146 876.50	7.02	146 876.5	9.29	10 728.16
ST CHRISTOLY	78 825.71	3.77	78 825.71	4.98	5 757.59
ST GERMAIN	128 163.98	6.12	128 163.98	8.10	9 361.36
ST VIVIEN	172 452.59	8.24	172 452.59	10.90	12 596.29
ST YZANS	42 093.34	2.01	42 093.34	2.66	3 0747.58
TALAIS	67 081.01	3.21	67 081.01	4.24	4 899.73
VALEYRAC	78 414.50	3.75	78 414.50	4.96	5 727.56
TOTAL	2 092 772.61	100	1 581 748.65	100	115 534.16

La participation de Grayan et L'Hôpital est de 12 189.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6554 du budget communal.

26/11/2013 – 12 - TARIF LOCATION DES GITES COMMUNAUX POUR 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2014 :

TARIFS FIXES À LA SEMAINE, DU SAMEDI AU SAMEDI.

Toute nuitée supplémentaire sera décomptée en plus ; les locataires n'utilisant pas la semaine complète ne pourront prétendre à une déduction du tarif hebdomadaire

TARIFS	2013	2014
Une semaine en haute saison (juillet et août)	501 €	511 €
Une semaine en moyenne saison (juin et septembre)	331 €	338 €
Une semaine en basse saison (octobre à mai)	290 €	296 €
3 nuits (sauf juillet et août)	143 €	146 €
Nuit supplémentaire basse saison	41 €	42 €
Nuit supplémentaire moyenne saison	46 €	47 €
Taxe de séjour (pour les personnes de plus de 13 ans)	0.60 €	0.60 €

Le prix des locations exceptionnelles au mois est fixé à 450 €.

26/11/2013 - 13 - TARIF DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 à compter 1 janvier 2014 à :

2013
2.05 € pour les enfants,
2.84 € pour les adultes.

2014
2.09 € pour les enfants,
2.89 € pour les adultes.

26/11/2013 - 14 - TARIFS DES EMPLACEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2014

Sur rapport de la Commission compétente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2% les tarifs d'occupation TTC du camping pour 2014, à savoir :

	2013	2014
EMPLACEMENT	9.65 €	9.84 €
EMPLACEMENT ELECTRIFIE	12.65 €	12.90 €
PERSONNE + de 13 ans	4.22 €	4.30 €
PERSONNE de 2 à 13 ans	1.71 €	1.74 €
GARAGE MORT	11.56 €	11.79 €
ANIMAL	1.60 €	1.63 €

26/11/2013 - 15 - TARIFS DES EMPLACEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2014- PERSONNEL SAISONNIER.

Sur rapport de la Commission compétente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2% les tarifs TTC d'occupation du camping par le personnel saisonnier pour 2014, à savoir :

	2013	2014
EMPLACEMENT PERSONNEL DES COMMERCES	3.61 €	3.68 €
ACCOMPAGNANT	4.22 €	4.30 €

EMPLACEMENT PERSONNEL CAMPING	GRATUIT	GRATUIT
ACCOMPAGNANT	4.22 €	4.30 €

26/11/2013 - 17 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – CHEMIN DE LA FRANQUE.

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 6 septembre 2013 n° 13-160306 et à la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme marchés-sécurisés, la CAO s'est réunie les 7 et 14 octobre 2013.

Quatre offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées :

N°	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	CANALISATIONS SOUTERRAINES	360 284.00 €	430 899.66 €
2	SOGEA SUD OUEST	360 367.60 €	430 999.65 €
3	CHANTIER D'AQUITAINE	382 607.40 €	457 598.45 €
4	CDR LACROIX	342 013.10 €	409 047.67 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de ces réunions, la CAO a retenu l'Entreprise C.D.R LACROIX, mieux-disante, pour un montant HT de 342 013.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre et autorise le Maire à signer le marché avec l'Entreprise, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

26/11/2013 - 18 – CONTRAT DE PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VEOLIA EAU.

Dans le cadre du contrôle des assainissements non collectifs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de prestation du service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :

1. **CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES**
 - Contrôle de conception et d'implantation,
 - Contrôle de réalisation des travaux,
 - Visite supplémentaire en cas de non-conformité

2. **CONTROLE DE CONFORMITE.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet au **1^{er} janvier 2014** pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas deux reconductions, sauf dénonciation par l'une des parties signifiée par lettre recommandée trois mois avant l'échéance du contrat et de chacune des périodes suivantes. Le présent contrat se terminera le **31 décembre 2015**.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

**Le Maire,
S. LAPORTE**

